

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/09/2014 (Dernière actualisation de la page 29/08/2014)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.8568
3ème catégorie	16.0673
4ème catégorie	16.3020
5ème catégorie	16.6684
6ème catégorie	17.0317
7ème catégorie	17.6987
Catégorie A	16.3566
Catégorie B	17.0317
Catégorie C	17.4496
Catégorie D	17.8707
Catégorie E	18.5410
Catégorie F	18.9347
Catégorie G	19.3302
Catégorie H	19.7238

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.